
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2019 – 089 DU 20 MARS 2019

portant nomination des membres du Conseil national
d'Aménagement du Territoire.LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractère social, culturel et scientifique ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2016-501 du 11 août 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2018-490 du 17 octobre 2018 portant approbation des statuts de l'Agence nationale d'Aménagement du Territoire ;
- sur** proposition du Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 20 mars 2019,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées membres du Conseil national d'Aménagement du Territoire, les personnes dont les noms suivent :

- monsieur **Hervé HEHOMEY**, chargé de mission du Président de la République, représentant de la Présidence de la République ;
- monsieur **Adam PINTO**, Directeur adjoint de Cabinet du Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable, représentant le Ministre ;

- monsieur **Armand AGBO**, Directeur général de l'Autorité de Développement du Périmètre de Glodjigbé, représentant le Ministre d'État, chargé du Plan et du Développement ;
- monsieur **Omar Maïga IDRISOU MAMOUDOU**, Assistant du Ministre des Infrastructures et des Transports, représentant le Ministre ;
- monsieur **Abasse OLOSSOUMARE**, Directeur général des collectivités locales, représentant le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale ;
- monsieur **Dossa Victorien KOUGBLENOU**, Directeur général de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier, représentant le Ministre de l'Économie et des Finances ;
- monsieur **Luc Sètonджи ATROKPO**, Maire de la commune de Bohicon, représentant l'Association Nationale des Communes du Bénin.

Article 2

La présidence du Conseil national d'Aménagement du territoire est assurée par monsieur **Adam PINTO**, représentant du Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable.

Article 3

La durée du mandat des membres du Conseil national d'Aménagement du Territoire est de trois (03) ans renouvelable une fois et court à partir de la date de l'installation du Conseil.

Toutefois, conformément aux statuts de l'Agence nationale d'Aménagement du Territoire, ils cessent leur fonction en cas de mutation, démission, décès ou tout autre motif.

Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de sa date de signature, abroge toutes autres dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

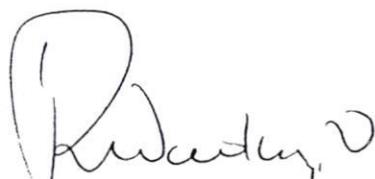
Fait à Cotonou, le 20 mars 2019

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre du Cadre de Vie
et du Développement Durable,



José TONATO

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - CES 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - MEF 2 - MCVDD 2 - AUTRES MINISTERES 20 - INTERESSES 7
- SGG 4 - JORB 1.